

RÉSULTAT DU VOTE

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

MARS 2026

Conformément à l'article 31.1 – Quorum et majorité de décision (Règlement Intérieur), l'Assemblée Générale ordinaire peut valablement délibérer si :

au moins

30%

de l'ensemble des délégués des clubs,
des CODEP et COREG sont présents

et

au moins

30%

des voix sont représentées

À la clôture de l'Assemblée Générale ordinaire, le quorum de délibération est réuni :

1 792 structures ont émarginé sur 4 131

soit **43,38 %**

et

23 364 voix sur 32 389 voix

soit **72,14 %**

Vote n°A : L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir entendu la présentation sur la nouvelle stratégie d'identité fédérale,

Autorise le Comité Directeur à :

1. Modifier immédiatement le règlement intérieur, le règlement disciplinaire, le règlement financier et la Charte d'Éthique et de déontologie pour intégrer le nom « Fédération Française de Sport Vitalité par l'Éducation Physique et la Gymnastique Volontaire » et son acronyme « FFSV » ou « FFSV-EPGV », en lieu et place de « Fédération Française d'Éducation Physique et de Gymnastique Volontaire » et son acronyme FFEPGV.

2. D'adopter le nouveau logotype, la charte graphique et les lignes directrices de l'identité visuelle présentées à l'assemblée

D'autoriser le Comité Directeur à procéder à toutes les formalités de déclaration, de publication au Journal Officiel ou auprès des autorités compétentes, et à déployer progressivement la nouvelle identité visuelle selon le calendrier et les modalités budgétaires qu'il déterminera, dans le respect des obligations légales en vigueur.

Adopté à 20 078 voix (soit 88,89%)